

n'avoir probablement pas plus de confiance dans les nouveaux officiers que le gouvernement nommera dans ce but à l'avenir.

J'ai l'intention de proposer que ces dommages ne soient pas déterminés par des commissaires comme on le suggère par le bill ; mais que les personnes qui souffrent tels dommages aillent devant les cours ordinaires de justice, qui seraient le tribunal qui put décider d'une manière raisonnable et judicieuse, si leurs réclamations sont justes ou non. Je propose :

“ Que le bill soit renvoyé à un comité général avec instruction et autorisation d'amender le dit bill, en décrétant que les personnes éprouvant des dommages par suite de négligence ou d'impéritie dans l'administration du chemin de fer Intercolonial ou de la part d'aucun de ses officiers, s'adresseront, pour avoir justice relativement à ces dommages, aux tribunaux ordinaires.”

Je sens qu'il est de mon devoir envers ceux que je représente, d'informer la Chambre que les réclamations que j'ai présentées de temps à autre au gouvernement n'ont pas été examinées avec autant de soin qu'elles le méritaient.

Le remède que le gouvernement a proposé jusqu'à ce jour n'est pas à la portée des classes les plus pauvres, et je sens qu'il est de mon devoir de tâcher d'obtenir quelque autre moyen d'avoir justice, qui pût être à la portée de tous, dans les diverses localités.

Il est inutile que je fasse de nouveau mention des faits sur lesquels j'ai déjà attiré l'attention du gouvernement ; mais j'ose dire que quoique ces réclamations aient été parfaitement justes, je n'ai même pas pu obtenir qu'on fit une enquête équitable.

Je ne puis mettre la main sur une lettre que je viens de recevoir d'un de mes commettants—M. Thomas Flynn. Cet individu possédait un champ de quatre acres, dont le gouvernement s'est emparé dans le but d'apporter de l'eau à la station de Newcastle. Des tuyaux furent posés dans le champ qui, nécessairement, a été détruit—ou dans tous les cas, rendu inutile,—et j'ai reçu une lettre contenant beaucoup de plaintes et attirant l'attention sur le fait que le gouvernement n'avait encore, depuis que le dommage a été causé, donné à Flynn aucune compensation, et n'avait même pas encore fait d'enquête pour s'assurer des faits.

M. MITCHELL

Par l'extension de ces mêmes tuyaux, les champs de deux autres personnes, —M. Quigley et M. Grimley,—situés comme le précédent, ont aussi été détruits, bien qu'en état de grande culture, et aucune réparation ne leur a été faite.

Ainsi, une très grande partie des moyens d'existence de plusieurs familles a été enlevée, et ceux qui avaient la charge du département des chemins de fer dans la localité de ces messieurs, n'ont pas accordé la moindre considération à leurs réclamations.

Il y a d'autres gens, dont les terres touchent celles de ces messieurs, et qui se sont plaints à moi dans de pareilles circonstances.

De fait, chaque fois que des représentations semblables ont été faites par ceux qui souffraient, elles étaient renvoyées à quelques employés de chemin de fer subalternes qui ne prenaient pas la peine de s'enquérir des circonstances.

Je dois dire, cependant, que lorsqu'on s'adressait au gérant, M. Brydges, il daignait au moins accorder une réponse raisonnable ; mais on ne pouvait cependant obtenir de réparation de lui. Un cas encore plus clair que ceux que j'ai mentionnés, est celui de MM. William Jones et Frères, dont la propriété située à environ un mille de Newcastle, consiste en un moulin à farine et un moulin à scies. Ces moulins sont situés sur le cours d'eau dont on alimente la station de Newcastle, et la source de ce cours d'eau a été fermée au moyen d'une digue et son cours changé dans l'intérêt du chemin de fer Intercolonial.

Les moulins sont donc devenus pratiquement inutiles et la propriété qui valait quelques milliers de piastres reste maintenant à la charge des propriétaires.

Or, cet état de choses a duré deux ans, et je n'ai pu, jusqu'à aujourd'hui, obtenir la moindre compensation pour ces messieurs. Le projet de loi de l'honorable premier ministre ne pourvoit à l'octroi d'aucune compensation dans le cas où la responsabilité légale du gouvernement n'est pas établie. Il stipule que le paiement ne sera fait que lorsque les faits auront été établis.

Ce que je demande, c'est de combiner, dans de semblables cas, la question de droit avec celle de fait, et obtenir pour